

**ARRETE DU MAIRE N°2024-619
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 10 décembre 2024 par la société ALLEZ ET CIE,

Demeurant 3 impasse Galilee, 22400 LAMBALLE – ARMOR

Pour le bénéfice de Morbihan Energies, 56 000 Vannes

En vue de travaux de sécurisation BT, sur les voies communales à caractère de chemin n°53, 54 et 30, Au lieu-dit Coët Er Glass, 56500 MOREAC

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 16 décembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux. Durée des travaux prévue : 24 jours

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies communales à caractère de chemin n°53, 54 et 30 seront fermées à la circulation du 16 au 20 décembre 2024 et du 06 au 24 Janvier 2024
- Une déviation sera mise en place par les voies communales à caractère de chemin n° 10, n°1, n°54 (Le Lannic), n°52 et par la RD 117.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à ALLEZ et Cie, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 16 décembre 2024

Pour le Maire,

Le Maire
Pascal ROSELIER

